REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

applicable aux Plaines de Jeux communales

(modifié en séance du Conseil communal du 23 mars 2023)

Ce règlement d'ordre intérieur a été soumis à l'approbation de l'O.N.E. qui en vérifie la conformité à la réglementation en vigueur et suit les prescrits du décret relatif aux centres de vacances du 17-05-1999.

Par l'inscription à la Plaine, les enfants et leurs parents, ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les conditions.

A. DEFINITION

Le Pouvoir Organisateur des Plaines de Jeux est le service Education et de l'Enseignement de la Commune d'Uccle. Ce service fait partie de l'échevinat de l'Education et de l'enseignement de Carine Gol-Lescot.

Adresse: Rue de Stalle, 77 - 1180 Uccle

Numéro de téléphone : 02/605.22.71 (Véronique Gonzalez)

La Plaine de Jeux accueille les enfants de 2 ans et demi (si l'enfant est déjà scolarisé) à 13 ans (dans l'hypothèse où l'enfant terminerait à cet âge sa sixième primaire).

Les enfants sont accueillis à l'école communale de Calevoet située rue François Vervloet 10-12, 1180 Uccle.

La plaine s'étend durant les 6 premières semaines des vacances d'été.

La Plaine de Jeux est agréée et subventionnée par l'ONE. Le renouvellement de cet agrément se fait tous les trois ans.

B. RESPONSABILITES

L'Administration communale d'Uccle contracte toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de la Plaine de Jeux pendant leur présence dans l'établissement, ainsi que durant les sorties.

Il est à noter que cette responsabilité ne sera engagée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant serait la conséquence d'une faute ou d'une négligence du personnel encadrant de la Plaine de Jeux ou la résultante d'un accident au sens strict.

Les parents demeurent responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'il soit confié à la personne qui l'accueille.

Les parents sont également responsables des dommages que leur enfant pourrait occasionner durant le temps de fréquentation de la Plaine de Jeux (aux personnes, aux bâtiments, au matériel, au mobilier...). Il leur est recommandé d'avoir une assurance pour ces risques.

C. RESPECT DU CODE DE QUALITE

La Plaine de Jeux s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française. Elle veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui répond à la demande des parents et aux besoins des enfants.

Les responsables de Plaine s'abstiendront de toute forme de comportement discriminatoire basé sur le genre, l'orientation sexuelle, l'origine socio-culturelle, ... à l'égard des enfants ou des parents.

La Plaine de Jeux a élaboré un projet pédagogique pour l'accueil des enfants de 2 ans et demi à 6 ans et un autre pour l'accueil des enfants de 7 ans à 13 ans conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité. Ces documents sont disponibles sur le site internet www.uccle.be.

Par leur inscription à la Plaine de Jeux, les parents marquent leur adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur et au projet pédagogique.

D. ACCESSIBILITE

La Plaine de Jeux est une extension des activités extra-scolaires proposées pendant toute l'année dans les écoles communales.

Lors de la semaine suivant l'ouverture des inscriptions, priorité sera donnée aux enfants ucclois et aux enfants fréquentant habituellement l'une des écoles situées sur la commune.

Les activités sont organisées et coordonnées en français. Dans un souci de bien-être et d'intégration des enfants, une connaissance minimum de la langue est requise.

En collaboration avec le service Extra-scolaire de la commune d'Uccle, il est mis en place un projet inclusion qui vise à intégrer, tout au long de la Plaine, dans la mesure des possibilités, des enfants en situation de handicap. Ces derniers sont encadrés de manière spécifique par des animateurs qualifiés et expérimentés afin que le projet soit une réussite et une source de satisfaction, de découverte et d'échange pour tous.

E. ENCADREMENT

La préparation des quinzaines sera réalisée par la coordinatrice des garderies attachée au Service de l'Education. Sur place une coordinatrice brevetée est engagée en été et est présente dans les deux sections pour veiller au bon déroulement général (coordination des animateurs, vue d'ensemble sur les activités organisées, organisation de réunions, gestion des commandes, gestion des sorties, gestion du personnel de réfectoire, ...)

Les activités sont assurées par des animateurs engagés par la commune. Une équipe de réfectoristes est également sur place afin d'assurer le nettoyage et la préparation des diverses collations.

Les groupes sont établis par âge afin que les activités organisées soient adaptées et cohérentes. Conformément aux normes ONE, nous garantissons 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Vous pouvez contacter la coordination au numéro suivant : 0492/23.01.01

F. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant en remplissant le formulaire en ligne. L'inscription ne sera validée que si l'enfant est inscrit et le paiement crédité sur le compte bancaire renseigné, au moins deux semaines avant le lundi de la semaine choisie.

A la réception des paiements, de la fiche d'identité, du bulletin d'inscription et de la fiche médicale, le Service de l'Education de la Commune d'Uccle enverra la preuve de paiement à présenter aux moniteurs le premier jour.

Les inscriptions ne sont acceptées que pour des semaines complètes.

Les enfants âgés entre 6 ans et 13 ans doivent être en possession de leur carte MOBIB, chaque jour de Plaine. Ce titre de transport est gratuit de 6 à 12 ans et doit être demandé auprès de la STIB. Seul le support coûte 5 € au moment de l'achat. Voir conditions sur www.stib-mivb.be.

Tarifs

Enfants domiciliés à Uccle : 45 € la semaine de 5 jours

Enfants fréquentant une école située à Uccle : 75 € la semaine de 5 jours.

Autres enfants : 90 € la semaine de 5 jours.

Un désistement n'ouvre pas le droit à un remboursement.

Ces sommes sont dues même si l'enfant ne fréquente pas la Plaine de Jeux tous les jours de la semaine. Aucun remboursement ne sera effectué pour les journées d'absences, sauf si elles sont justifiées par un certificat médical à remettre au plus tard le 1er septembre de l'année en cours, au Service de l'Education (Rue de Stalle, 77 – 1180 Uccle).

Le prix ne doit pas être un frein à la fréquentation de la Plaine de Jeux.

Les familles soutenues par divers organismes tels que CPAS, Croix Rouge, ont la possibilité de leur demander une aide financière pour la participation à la Plaine de Jeux. Certaines mutuelles interviennent également dans le coût.

Une attestation fiscale sera délivrée aux parents.

F. HORAIRE DU MILIEU D'ACCUEIL

La Plaine de Jeux est ouverte de 7h30 à 17h30.

Les enfants sont accueillis le matin entre 7h30 et 9h. Ils peuvent être repris par leurs parents à partir de 16h.

Aucune reprise avant 16h ne sera acceptée.

Les parents (ou les personnes autorisées, voir point L. Divers du présent règlement précisant les conditions) sont priés de venir chercher leurs enfants <u>avant 17h30</u>. Des indemnités pour reprises tardives après 17h30 de 6 € par quart d'heure entamé seront à payer IMMEDIATEMENT, ceci afin de couvrir les prestations supplémentaires et les appels téléphoniques. Après 18h15, les enfants seront confiés au Commissariat de police de la zone Uccle-Watermael-Boitsfort situé Rue Rouge 17 à Uccle.

Jours de fermeture :

Les Plaines de Jeux d'Uccle seront fermées les 21 juillet et 15 août.

G. MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL

Tenues vestimentaires

Les parents sont invités à habiller leur enfant de manière pratique et confortable.

La tenue recommandée est : short et tee-shirt (éventuellement à manches longues). Les combinaisons, salopettes, jeans serrés, robes longues et bretelles sont à éviter.

Les chaussures doivent être confortables, adaptées à la taille de l'enfant et aux activités ludiques et sportives qui sont proposées et tenir parfaitement aux pieds.

Des vêtements pour l'extérieur sont requis :

- un chapeau de soleil + crème solaire
- un vêtement imperméable pour les jours de pluie

Lorsque la météo prévoit du très beau temps, il y a lieu de prévoir également un maillot de bain et un essuie de bain.

Les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour les plus jeunes :

Pour la sieste, les parents sont priés de bien vouloir fournir un drap housse de format « lit cage » dans un sac de sieste marqué au nom de l'enfant.

En prévision des « petits accidents », les parents sont priés de bien vouloir munir les enfants d'un change complet marqué à leur nom dans un sac plastifié.

Le port de bijoux (y compris boucles d'oreilles et bracelet) est strictement interdit.

Sont également interdits les téléphones portables, les jeux électroniques ou autres objets de valeur.

La Plaine de Jeux décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Repas et collations

Les parents fournissent le repas froid du midi et éventuellement un petit déjeuner. Les denrées les plus périssables telle que la viande crue sont à proscrire. Les repas à réchauffer sont interdits.

En complément des repas fournis par les parents, des collations saines (principalement des fruits de saison et de l'eau du robinet) sont proposées aux enfants.

Dans un souci environnemental et de zéro déchet, les parents sont invités à privilégier gourdes, boîtes à tartines et autres contenant réutilisables pour la préparation des piqueniques.

Les enfants reçoivent tout au long de la journée de l'eau à volonté.

H. SURVEILLANCE MEDICALE

1) Surveillance de la santé

Une infirmière est chargée de la surveillance sanitaire et de la prévention. Elle est responsable de la pharmacie, des trousses de secours à prévoir en cas de sorties des groupes, des fiches de santé.

Lors de l'inscription, les parents doivent impérativement remplir la fiche médicale en renseignant les particularités de l'enfant (maladies chroniques, allergies, ...). L'infirmière consulte les fiches médicales avant le début de la Plaine de Jeux et prend éventuellement contact avec les parents dans le cas où les informations seraient imprécises ou incomplètes.

Elle est chargée d'informer les moniteurs des éventuelles particularités des enfants dont ils assument la surveillance. Les problèmes médicaux aigus (diabète, épilepsie, ...) devront être connus de l'ensemble de l'équipe d'animation. Elle les informera de la réponse adéquate à donner en cas de « crise », ainsi que des symptômes précurseurs.

2) Administration de médicaments.

Les parents doivent impérativement transmettre avec les médicaments, la prescription médicale ainsi que la posologie préconisée par le médecin.

3) Urgences

En cas d'urgence, le/la coordinateur(trice) appellera le service 112 et préviendra les parents. A cette fin, en début de Plaine, un listing téléphonique qui sera accessible aux moniteurs coordinateurs ou aux animateurs sera établi.

I. SANCTIONS AU REGLEMENT DE LA PLAINE DE JEUX

Les mesures disciplinaires constituent une réaction à un comportement représentant un danger pour le bon fonctionnement de la Plaine de Jeux, ou à des infractions aux règles de la Plaine de Jeux. Elles vont de l'exclusion temporaire d'une activité à l'exclusion définitive de notre structure, selon la gravité des faits. Elles sont prononcées par les représentants du pouvoir organisateur.

Dans tous les cas, une discussion avec les parents et l'enfant est menée afin de trouver des solutions.

J. PUBLICITE

Un avis informant les parents de l'organisation de la Plaine de Jeux par la Commune d'Uccle et des modalités pour s'y inscrire sera diffusé

- dans les écoles de tous réseaux situées sur la Commune d'Uccle via leurs valves.
- Sur le site <u>www.uccle.be</u>, la page Facebook de la commune et le Wolvendael.

K. CONTROLE PERIODIQUE DE l'O.N.E.

La Plaine de Jeux est agréée et subsidiée par l'O.N.E. qui dispose d'un droit de contrôle sur son fonctionnement. Le fonctionnement de la Plaine de Jeux est conforme aux dispositions du décret de la Communauté française du 17-05-1999 portant réglementation générale sur les centres de vacances.

Les agents de l'O.N.E. sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte des attentes des parents.

L. DIVERS

- Sauf avis contraire des parents, des photos des enfants peuvent être prises durant la plaine de jeux et faire l'objet d'une publication à caractère non commercial.
- Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la Plaine de Jeux.
- Les personnes autorisées par les parents à reprendre les enfants ne pourront le faire que s'ils disposent d'une autorisation écrite des parents (ou tuteurs légaux) mentionnant le nom de la personne autorisée à reprendre l'enfant, la date pour laquelle cette autorisation est valable, le nom de l'enfant, le nom du parent qui autorise la reprise ainsi que la signature de ce dernier.
- Les parents veilleront à identifier les effets personnels de leur enfant (vêtements, couvertures, coussins, doudous, sac à dos, boite à tartines, ...).
- Les parents sont tenus de récupérer les effets personnels de leur enfant en fin de journée. Les vêtements non réclamés seront à disposition des parents au service de l'Education jusqu'au 15 septembre. Passé ce délai ils seront offerts à un organisme caritatif ucclois.
- Pour les petits, il est demandé de prévoir des vêtements de rechange identifiés en suffisance.
- Pour les enfants qui font la sieste, les parents apportent des langes, une couverture, un coussin et tout ce dont ils ont besoin pour dormir (identifier ces effets)
- Il est important que l'enfant soit vêtu et chaussé de manière adaptée afin de participer pleinement à tous types d'activités. En cas de forte chaleur, l'enfant doit être muni de sa propre crème solaire et d'un(e) chapeau/casquette et en cas de mauvais temps, de vêtements de pluie.